



NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ADMISSION

La protection de vos données et de votre vie privée est primordiale pour l'Institut national supérieur des Arts et des Techniques de diffusion. C'est pourquoi nous traitons vos données à caractère personnel dans le respect des règles établies par le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et par la législation belge.

Nos obligations sur ce point sont dès lors les suivantes :

- Les données que nous traitons le sont de manière loyale, licite et transparente.
- Elles sont traitées pour les finalités (ce qui signifie les objectifs, les raisons de leur traitement) expliquées aux Titres B et C.
- Nous traitons uniquement les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire aux finalités poursuivies.
- Nous veillons à ce que vos données soient exactes et au besoin, nous les mettons à jour (notamment lorsque vous nous informez de modifications concernant vos données).
- Nous traitons vos données de façon à garantir une sécurité appropriée de celles-ci, y compris contre le traitement non autorisé ou illicite et contre leur perte, destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

A. Contexte de la présente notice

Pour les Écoles supérieures des Arts relevant du pouvoir organisateur **Wallonie-Bruxelles Enseignement** (WBE), l'application **Horizon** est utilisée pour assurer la gestion du parcours des étudiants à partir de l'épreuve d'admission et tout au long de leur cursus en ce compris leur diplomation. Dans ce cadre, les données des candidats sont traitées afin de répondre aux missions des ESA de WBE.

LES MISSIONS DES ESA

« Dans leur mission d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur en Communauté française poursuivent, simultanément et sans hiérarchie, notamment les objectifs généraux suivants :

1° accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire;

2° promouvoir l'autonomie et l'épanouissement des étudiants, notamment en développant leur curiosité scientifique et artistique, leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs;

3° transmettre, tant via le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun;



4° garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale;

5° développer des compétences pointues dans la durée, assurant aux étudiants les aptitudes à en maintenir la pertinence, en autonomie ou dans le contexte de formation continue tout au long de la vie;

6° inscrire ces formations initiales et complémentaires dans une perspective d'ouverture scientifique, artistique, professionnelle et culturelle, incitant les enseignants, les étudiants et les diplômés à la mobilité et aux collaborations intercommunautaires et internationales. »¹

Ces établissements, ainsi que leur personnel, assument aussi, selon leurs disciplines, moyens et spécificités, dans une perspective d'excellence des résultats et de qualité du service à la collectivité, les trois missions complémentaires suivantes :

1° offrir des cursus d'enseignement et des formations supérieures initiales et continues, correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre francophone des certifications, et certifier les savoirs et compétences acquis correspondants, à l'issue des cycles d'études ou par valorisation d'acquis personnels, professionnels et de formations;

2° participer à des activités individuelles ou collectives de recherche, d'innovation ou de création, et assurer ainsi le développement, la conservation et la transmission des savoirs et du patrimoine culturel, artistique et scientifique;

3° assurer des services à la collectivité, grâce à leur expertise pointue et leur devoir d'indépendance, à l'écoute des besoins sociétaux, en collaboration ou dialogue avec les milieux éducatifs, sociaux, culturels, économiques et politiques. Ces différentes missions s'inscrivent dans une dimension essentielle de collaborations et d'échanges internationaux, avec des institutions ou établissements fédéraux, régionaux ou d'autres communautés belges ou au sein de la Communauté française. »²

Afin d'avoir une vue complète du projet pédagogique et artistique de chaque établissement, vous pouvez les consulter les liens suivants :

Arts ²	https://www.artsaucarre.be
Conservatoire royal de Bruxelles (CRB)	https://www.conservatoire.be
Conservatoire royal de Liège (CRL)	https://www.crlg.be
Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion (INSAS)	https://www.insas.be
École nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre (La Cambre)	https://www.lacambre.be

¹ Article 3 du décret 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit « décret paysage ».

² Article 2 du décret 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit « décret paysage ».



L'application Horizon permet aux établissements de remplir une partie de leurs missions qui leur sont légalement dévolues, notamment, octroyer les titres et grades académiques sanctionnant les études supérieures et délivrer les diplômes et certificats correspondants.

B. Qui sommes-nous ?

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS (ESA)

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	COURRIEL	TÉLÉPHONE
Arts ²	Rue de Nimy, 7 7000 Mons	info@artsaucarre.be	+32 65 47 52 00
INSAS	Rue Thérésienne, 8 1000 Bruxelles	info@insas.be	+32 2 511 92 86
CRB	Rue de la Régence, 30 1000 BRUXELLES	info@conservatoire.be	+32 2 511 04 27
La Cambre	Abbaye de La Cambre, 21 1000 Bruxelles	infos@lacambre.be	+32 2 626 17 80
CRL	Boulevard Piercot, 29 4000 Liège	info@crlg.be	+32 4 222 03 06

LE POURVOIR ORGANISATEUR

Le Pouvoir organisateur des établissements est Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), dont les services centraux sont situés au 20-22 Boulevard du Jardin Botanique à 1000 Bruxelles.

C. Quelles données avons-nous besoin ?

	Quelles (catégories de) données à caractère personnel traitons-nous ?	Comment avons-nous obtenu vos données ?
1	Données d'identification de base : Noms, prénoms, Nom d'usage, prénom d'usage, deuxième prénom, autres prénoms, adresse belge ou étrangère, date, pays et lieu de naissance, nationalité, genre et pronom d'usage,	Par vous lors de votre création de compte auprès de notre établissement
1 bis	Matricule de l'étudiant	Création par nous lors de l'inscription
2	Données liées au choix d'étude : le profil d'enseignement souhaité et l'année académique	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
3	Donnée de contact : Courriel personnel, numéros de téléphone	Par vous lors de votre création de compte auprès de notre établissement
4	Document : Pièce d'identité ou passeport, photo, acte de naissance	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement



4 bis	Documents : titre d'accès (diplômes), équivalence, preuve de demande d'équivalence	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
5	Passé de l'étudiant : Relevé de notes, attestation d'emploi, de chômage, déclaration sur l'honneur	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
6	Votre statut de fraudeur	Par nous, via le webservice SIEL-SUP-FRAUDEUR, avec votre numéro de registre national ou nom, date de naissance, ville de naissance
7	Numéro de registre national	Par vous lors de votre création de compte ou demande d'admission auprès de notre établissement
8	RN bis	Par vous lors de votre création de compte ou demande d'admission auprès de notre établissement ou en cas d'inexistence de RN ou RNbis, demande de création par nous
9	Dossier artistique : par exemple, photos, vidéos, portfolio, CV, lettre de motivation, questionnaires socioculturels de l'établissement, etc.	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
10	Documentation fournie dans le cadre de la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
11	Participation antérieure à une épreuve d'admission dans l'établissement	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
12	Nécessité d'une attestation pour l'obtention d'un visa	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
13	Pour les épreuves, souhait de disposer d'un aménagement spécifique à l'égard de l'enseignement inclusif	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
14	Remarques libres dans le cadre de l'inscription à l'épreuve d'admission	Par vous lors de votre demande d'admission auprès de notre établissement
15	Résultats des évaluations, examens, jury artistique,...	Par nous lors de la période d'examen

D. Que faisons-nous avec vos données ? Pourquoi sommes-nous autorisés à le faire et pour combien de temps ?

Données	Pour quelles finalités ?	Pourquoi sommes-nous autorisés à les traiter ?
---------	--------------------------	--



1	Communications officielles et gestion de vos accès à nos outils applicatifs	Exercice de notre mission d'intérêt public
4, 4 bis, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	Déterminer votre admissibilité à l'enseignement supérieur	Obligation légale (Décret paysage articles 96 et 102)
11	Besoin statistique	Intérêt légitime de l'établissement et du pouvoir organisateur et obligation légale de l'ARES (Décret paysage, article 106 à 106/24)
12	Permettre à la personne de venir sur le territoire belge passer leur épreuve d'admission	Obligation légale (Décret paysage, article 106/4)
13	Service au citoyen	Obligation légale (Décret du 30 janvier 2014, relatif à l'enseignement supérieur inclusif)
14	Permettre au candidat de s'exprimer dans le cadre de l'inscription à l'épreuve d'admission	Obligation légale (Décret paysage, article 96)
1, 2, 4, 4 bis, 5, 6, 7, 8, 10 et 12	Contrôle de la financerabilité et le la régularité de l'étudiant	Obligation légale (Décret Paysage, art. 103 et Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études)
1, 2, 3, 4 bis, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13 et 14	Organisation et évaluation de l'épreuve d'admission du candidat	Obligation légale (Décret Paysage, art. 106/4 et 106/19 et règlement des études de l'établissement)
1, 2, 3 et 12	Attestation de réussite de l'épreuve d'admission et notification d'échec à l'épreuve d'admission	Obligation légale (Décret Paysage, art. 106/1)
1, 1bis, 2, 4 bis et 15	Création du diplôme	Obligation légale (AGCF du 22 juin 2016 déterminant les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française)

Durée de conservation des données

Cas	Délai de conservation
Si le candidat a créé un compte et qu'il n'a pas soumis son dossier de candidature complet	Supprimer le 1 ^{er} mardi de novembre de l'année académique de souhait d'inscription



Si le candidat a créé un compte, s'il a soumis son dossier de candidature complet et qu'il ne s'est pas acquitté des frais de participation aux épreuves d'admission	Supprimer le 1 ^{er} mardi de novembre de l'année académique de souhait d'inscription
Si le candidat a créé un compte, s'il a soumis son dossier de candidature complet, s'il s'est, le cas échéant, acquitté des frais de participation aux épreuves d'admission, mais qu'il ne s'est pas présenté aux épreuves d'admissions.	Les données sont conservées au minimum jusque la veille de l'année académique de souhait d'inscription et au plus tard après la fin des délais de recours légaux ou des procédures éventuelles
Si le candidat a créé un compte, s'il a soumis son dossier de candidature complet, s'il s'est le cas échéant, acquitté des frais de participation aux épreuves d'admission et qu'il s'est présenté aux épreuves d'admissions, mais n'a pas été retenu	Les données sont conservées au minimum jusque la veille de l'année académique de souhait d'inscription et au 10 jours plus tard après la fin des délais de recours légaux ou des procédures éventuelles
Si le candidat a créé un compte, s'il a soumis son dossier de candidature complet, s'il s'est acquitté des frais de participation aux épreuves d'admission et qu'il s'est présenté aux épreuves d'admissions et a été retenu mais n'a pas confirmé son inscription	Les données sont conservées au minimum jusqu'au 13 septembre de l'année académique de souhait d'inscription en fonction et dans la limite fixée par le Règlement des Études de l'établissement et au maximum 5 ans.
Si le candidat a créé un compte, s'il a soumis son dossier de candidature complet, s'il s'est acquitté des frais de participation aux épreuves d'admission et qu'il s'est présenté aux épreuves d'admissions et a été retenu et qu'il a confirmé son inscription	Les données sont conservées dans le cadre d'une inscription régulière au regard de la législation en vigueur.

E. Qui pouvons-nous communiquer vos données ?

Les services centraux de WBE ont accès aux données dans le cadre de ses missions légales de pouvoir organisateur. Elles sont, notamment, utilisées de manière pseudonymisées pour les utiliser à des fins statistiques et de pilotage des établissements.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pourra accéder aux données dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'article 21 du décret "Paysage".

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'intermédiaire des Commissaires et



Délégués du Gouvernement, aura également accès aux données afin d'exercer ses missions de contrôle et de financement, telles que prévues par le décret du 20 décembre 2001³.

En fonction des dispositions légales des autorités fédérales et régionales, des données peuvent aussi être communiquées. Par exemple, dans le cadre d'une demande d'octroi de visa ou de créance à récupérer.

Afin de simplifier les démarches administratives pour nos candidats et étudiants, un partage de données entre les différentes Écoles supérieures des Arts (ESA) relevant de WBE est effectué lorsqu'un candidat soumet une candidature auprès de plusieurs de ces établissements.

F. Quels sont vos droits et commencer les exercer ?

Pour toutes questions relatives aux données personnelles, votre point de contact est le ou les établissements auxquels vous aurez candidaté ou êtes inscrit.

Si vous nous contactez afin d'exercer vos droits, nous vous répondrons dans un délai de 1 mois à compter de la réception de votre demande. Exceptionnellement, ce délai peut être allongé (jusqu'à maximum 2 mois complémentaires) si votre demande est complexe ou en cas de difficultés de gestion rencontrées par nos services (trop de demandes). Nous vous en tenons le cas échéant informés dans le délai de 1 mois susmentionné avec, le cas échéant, des questions complémentaires. Les délais ne courent pas pendant les périodes de suspension des cours, de fermeture de l'établissement, jour de congés fériés.

Le fait de pouvoir ou non exercer vos droits dépend du traitement et de la base juridique et nous sommes autorisés, dans certaines circonstances et sous réserve d'une juste motivation, à ne pas faire droit à votre demande.

Veillez à toujours formuler clairement quel droit vous souhaitez exercer et la manière dont vous souhaitez recevoir les informations (par ex. par e-mail, par la poste, verbalement ...).

Par ailleurs, si vous introduisez une demande de droit au nom et pour le compte d'un tiers, nous devons vérifier que vous êtes dans les conditions pour exercer ce droit.

Tenez compte du fait que dans certains cas, nous avons besoin d'informations complémentaires pour la compréhension de votre demande. Nous nous réservons notamment le droit de vous demander des compléments d'information, telle qu'une copie recto/verso de vos documents d'identité, afin de nous assurer que vous êtes bien l'auteur de la demande en cas de doute raisonnable.

- Droit d'accès
Vous pouvez nous demander la confirmation que vos données sont traitées par nous, l'ensemble des informations pertinentes relatives à leur traitement, ainsi qu'une copie des données vous concernant.
- Droit de rectification

³ Articles 34bis au 34decies du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)



Vous pouvez nous demander de corriger vos données si celles-ci ne sont pas/plus correctes ou complètes.

- Droit de suppression des données
Dans certains cas, vous pouvez demander à ce que vos données soient effacées. Nous examinerons votre demande et veillerons à y répondre favorablement si elle entre dans les conditions requises.
- Droit d'opposition
Pour les cas dans lesquels vos données sont traitées pour nos missions de service public, et à condition qu'il n'existe des motifs impérieux et légitimes de refuser votre demande, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel si vous disposez de raisons légitimes pour vous y opposer.
- Droit de retrait du consentement
Dans le cas où le traitement de vos données serait fondé sur votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment et sans frais.
- Droit de limitation du traitement
Si vous avez introduit une demande en rectification, suppression, opposition, retrait du consentement, vous pouvez demander à ce que le traitement de vos données soit, même temporairement, limité à la seule conservation de celles-ci.

Si nous estimons votre demande manifestement infondée ou excessive, nous vous tiendrons informés de notre impossibilité à répondre à votre demande.

Vous pouvez également, en cas de litige concernant le traitement de vos données à caractère personnel, introduire une [demande de médiation](#)⁴ ou [porter plainte](#)⁵ auprès de l'Autorité de protection des données.

Vous pouvez enfin saisir les Cours et Tribunaux belges en cas de litige concernant le traitement de vos données à caractère personnel.

⁴ <https://autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/demander-une-mediation>

⁵ <https://autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>